

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 28/6/2012 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 20/6/2012.

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 31 mai 2012: Approbation
2. Comptes annuels communaux: Exercice 2011: Approbation
3. Comptes annuels du CPAS: Exercice 2011: Approbation
4. CANAL C: Octroi d'un subside: Exercice 2012: Décision
5. IDEFIN: Cession de l'activité INATEL: Gestion des sommes cautionnées: Décision
6. Réforme de la sécurité civile: Prézone opérationnelle: Convention de détachements: Approbation
7. Voirie Vicinale: Modification par élargissement du chemin n° 18: Section de Meux: Proposition
8. Patrimoine communal: Cession gratuite de biens immobiliers à la Commune: Décision
9. Administration communale: Location et maintenance de 10 copieurs numériques: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
10. Compte de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes: Exercice 2011: Approbation
11. Patrimoine communal: Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage: BEP: Approbation

HUIS CLOS:

12. Enseignement: Mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une maîtresse spéciale de religion définitive à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère: Décision

13. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
14. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /
2. Voir annexes
3. Voir annexes
4. Comme chaque année, il est proposé de voter le versement à l'ASBL Canal C, d'une somme au titre de subvention de fonctionnement pour l'exercice en cours.
Cette aide financière dont le montant résulte de la multiplication du nombre d'abonnés à la télédistribution sur le territoire bruyérois par un coefficient indexé, atteint pour 2012 le total de 4.833,32 €.
5. En juillet 2008, IDEFIN a conclu une convention avec chaque associé d'INATEL dans le cadre de la cession des activités de câblodistribution à TECTEO.
Afin de se prémunir contre toute éventuelle demande d'indemnisation inhérente à cette opération de la part du cessionnaire, chaque commune associée s'est engagée solidairement à l'égard de ce dernier à hauteur d'un montant déterminé.
Le terme de la garantie ainsi concédée est fixée au 31 décembre 2012.
Si à cette date, aucun appel à cette caution solidaire n'a été formulé, il appartiendra au Conseil Communal soit de percevoir la somme gagée (213.622,35 € dont 197.123,06 € en principal et 16.499,29 € en intérêts) soit d'en confier la gestion en totalité ou pour moitié pour 2 ans à l'intercommunale IDEFIN en contrepartie d'une rémunération à convenir.
Dans cette optique, cette dernière a décidé d'analyser la possibilité de constitution d'un « fonds spécial » au sein d'une nouvelle entité juridique à créer, susceptible d'intervenir à la demande et/ou au profit des associés visant à inscrire la Province de Namur dans une démarche volontariste de nature à accroître l'efficacité et la durabilité énergétique.
En effet, la définition et la mise en œuvre d'une politique énergétique innovante à l'échelle des associés s'inscrit dans les objectifs européens de l'initiative 20-20-20 d'ici à 2020 à savoir une réduction de 20% de la consommation d'énergie primaire de l'UE, l'obligation de diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et une proportion contraignante de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique.
Il est proposé au Conseil de se positionner sur ses intentions à l'égard de la somme ci-dessus mentionnée si d'aventure, aucun appel à la garantie n'intervenait avant le 31 décembre 2012 à minuit.
6. Les communes de Namur, Assesse, Profondeville, La Bruyère, Gembloux, Eghezée, Fernelmont, Andenne, Gesves et Ohey se sont regroupées pour former la zone de secours « NAGE », et entendent s'inscrire dans une démarche volontariste de manière à intensifier la collaboration et la coordination opérationnelle, administrative et logistique de leur service d'incendie.
Une concertation interne entre les différents chefs de corps concernés d'une part, et les Bourgmestres des entités mentionnées d'autre part, a permis de générer un accord sur le détachement à la prézone de certains membres du personnel opérationnel actuel ainsi qu'un gestionnaire financier et d'autres collaborateurs chargés d'assister le coordinateur pour les missions spécifiques.
La tâche de ces divers agents consistera à préparer et à mettre en œuvre la réforme des services d'incendie.
Il appartient au Conseil de se prononcer sur le contenu de la convention de détachements rédigée pour l'occasion.
7. Deux riverains de la rue Bois Notre Dame à Meux proposent de céder gratuitement à la Commune une bande de terrain en vue d'élargir ladite voirie particulièrement étroite à hauteur de leur bien respectif.

Cette opération liée à l'introduction d'un permis d'urbanisation, permettrait d'opérer une jonction avec la partie Est de ce chemin déjà agrandie précédemment dans le cadre de la mise en œuvre d'autres lotissements en amont.

Il revient au Conseil de se positionner face à cette suggestion.

8. Le 27 octobre 2011, le Conseil acceptait la cession gratuite de 2 petites parcelles de terrain d'une superficie totale de 452 m² sises rue Bois Notre Dame à Meux.
Aujourd'hui, une portion supplémentaire de 46 m² est nécessaire pour la construction d'une servitude protégeant un égout communal à cet endroit.
Il est proposé au Conseil d'approuver cette nouvelle donation immobilière.
9. Le 7 août 2007, le Conseil marquait son accord sur le lancement d'une procédure de marché public destinée à procéder au remplacement des 10 photocopieurs qui équipaient non seulement les différentes implantations scolaires mais également sa bibliothèque et ses services administratifs.
Le contrat de location conclu pour 5 ans vient prochainement à échéance de sorte qu'il importe de recourir à une nouvelle mise en concurrence.
Le devis estimatif avoisine 80.000 € TVAC
Mode de marché : procédure négociée.

10.

	Compte 2010	Budget 2011	Compte 2011
Recettes	50.893,91 €	50.495,11 €	59.945,58 €
Dépenses	38.867,88 €	50.495,11 €	46.552,47 €
Boni	12.026,03 €	0	13.393,11 €

11. Le 29 mars 2012, le Conseil approuvait le projet d'acquisition d'une vaste propriété de plus ou moins 5 hectares sise à Rhisnes pour le prix de 1.000.000 €.
Aujourd'hui, il est proposé de conclure avec le BEP une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à confier aux techniciens de cette intercommunale la réalisation du métré des bâtiments érigés dans le périmètre de cet ensemble immobilier.
Le coût de ce relevé avoisine 11.500 €.